

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq août à 18 heures 15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Arnaud PETIT Maire de Woincourt.

Etaient présents : MM Arnaud PETIT – Thomas BERNARD – Michelle FOURNIER - Sébastien DOS SANTOS – Anita DUPONT – Carine GREBONVAL – Bruno TONDELLIER – Freddy FLAUTRE – Didier FLAMENT – Tiphaine GUILLOT – Sandra DEPOILLY – Sophie LEFEBVRE – Annie-Claude MARCASSIN

Absents : Tony KRAEUTLEIN

Procuration : Michaël GUILLOT à Carine GREBONVAL

Madame Sandra DEPOILLY a été élue secrétaire.

I REMUNERATION DES HEURES D'ETUDE SURVEILLEE PAR LES PROFESSEURS DES ECOLES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les professeurs des écoles de Woincourt assurent régulièrement des heures d'étude surveillée, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education Nationale du 2 mars 2017, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal. Le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précise les conditions d'octroi par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat. D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFP.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de fixer la rémunération des professeurs des écoles de Woincourt afférente à cette activité d'étude surveillée.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

- décide que les professeurs des écoles de Woincourt seront rémunérés sur la base d'une indemnité horaire fixée à 22,34 € brut, correspondant au grade des intéressés et au taux horaire « étude surveillée » du barème fixé par la note de service précitée du 2 mars 2017.

II STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il a reçu une délibération concernant la création de statuts pour le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE (N°14_2022).

Monsieur le Maire explique qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-20 du CGCT, à compter de la notification de la délibération du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE

à chacun de ses membres, ils disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord de chacun de ses membres dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département de la Somme.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Que le périmètre du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE (SIEP) a été étendu au 1^{er} janvier 2020 aux communes d'Aigneville, Ercourt, Feuquières-en-Vimeu, Maisnières, Toeufles, Tours-en-Vimeu, Boismont, Cahon, Franleu, Fressenneville, Mons-Boubert, Nibas, Ochancourt, Quesnoy-le-Montant, Saigneville et Valines.
- Que le territoire du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE couvre depuis le 1^{er} janvier 2020 une partie du périmètre de :
 - La Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme (Arrest, Boismont, Brutelles, Cayeux-sur-Mer, Estréboeuf, Franleu, Lanchères, Mons-Boubert, Pendé, Saigneville, Saint-Blimont, et Vaudricourt) ;
 - La Communauté de Communes du Vimeu (Aigneville, Béthencourt-sur-Mer, Bourseville, Cahon, Ercourt, Feuquières-en-Vimeu, Fressenneville, Friville-Escarbotin, Méneslies, Nibas, Ochancourt, Quesnoy-le-Montant, Toeufles, Tours-en-Vimeu, Tully, Valines, Woincourt et Yzengremer) ;
 - La Communauté de Communes des Villes Sœurs (Allenay, Ault, Bouvaincourt-sur-Bresle, Buigny-lès-Gamaches, Dargnies, Embreville, Friaucourt, Oust-Marest, Saint-Quentin-Lamotte-Croix-au-Bailly et Woignarue) ;
 - La Communauté de Communes d'Aumale – Blangy-sur-Bresle (Maisnières).
- Que la compétence « eau » est exercée obligatoirement par la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme depuis le 1^{er} janvier 2020 conformément à l'article L. 5216-7 du CGCT.
- Que la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme est donc devenue membre du syndicat depuis le 1^{er} janvier 2020, en représentation-substitution des communes d'Arrest, Boismont, Brutelles, Cayeux-sur-Mer, Estréboeuf, Franleu, Lanchères, Mons-Boubert, Pendé, Saigneville, Saint-Blimont, et Vaudricourt.
- Que de fait, le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE a été transformé en syndicat mixte fermé à compter du 1^{er} janvier 2020 par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2020 et régi par les articles L. 5711-1, L5711-2 et L. 5711-3 du CGCT.
- Que le Comité syndical est composé de délégués élus par les assemblées délibérantes de ses membres, ainsi chaque commune est représentée par 2 délégués titulaires (soit 58 délégués) et 1 suppléant (soit 29 délégués) et la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme est représentée par 24 délégués titulaires pour la représenter.

Monsieur le Maire souligne que le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE n'a jamais eu de statuts et que sa transformation en syndicat mixte fermé pourrait être l'occasion d'en établir pour acter l'objet, l'administration et le financement du syndicat.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que ces statuts reprennent en majeure partie le fonctionnement actuel du syndicat.

Néanmoins, deux modifications importantes sont à noter :

- **ARTICLE 3 : SIEGE SYNDICAL, DUREE ET FONCTIONS DE RECEVEUR**

- **Le siège du syndicat est dans ses locaux administratifs.**

- ZAC du Parc – 4 Allée des Marettes – BP 70043 – 80532 FRIVILLE-ESCARBOTIN Cédex.**

- D'autres locaux administratifs et techniques sont situés.

- [Château d'eau – Rue Jules Guesde, 80390 FRESSENEVILLE](#)

- Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

- Les fonctions de Receveur sont exercées par le Trésorier du SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE LA BAIE DE SOMME.

- **ARTICLE 5 : LE COMITE SYNDICAL**

Le fonctionnement du Comité est régi conformément aux dispositions prévues aux articles L.5212-6 à 8 et L.5211-7 et 8 du CGCT et applicables aux Syndicats de Communes.

Le Syndicat est administré par un Comité syndical composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant désignés par le Conseil municipal de chaque commune membre, et de douze délégués titulaires et douze délégués suppléants désignés par la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme pour les 12 communes qu'elle représente.

En cas d'absence d'un délégué titulaire son suppléant pourra participer aux séances du Comité avec voix délibérante (L.5212-7 du CGCT).

Le mandat des délégués prend fin avec la fin du mandat municipal, à l'échéance prévue ou du fait d'une dissolution anticipée. Dans ce cas, le Conseil municipal nouvellement élu désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant. Il en est de même en cas de décès ou de démission. Le mandat de ces délégués court jusqu'au terme normal.

Le Comité syndical se réunit, quatre fois par an au minimum et selon les dispositions du CGCT, sur convocation du Président. Il peut aussi être réuni à la demande de 2/3 des délégués ou de 2/3 des membres du Bureau.

Le Comité syndical peut déléguer au Président ou au bureau une partie de ses attributions (L.5211-10 du CGCT).

Les réunions du Comité syndical se tiennent au siège du Syndicat ou dans un autre lieu choisi par le Président sur le territoire des communes adhérentes.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- 1) D'approuver les statuts présentés pour le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE et de les mettre en application à compter du 1^{er} janvier 2023.

- 2) D'accepter le changement de siège social du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE, celui-ci se situera désormais dans ses locaux de FRIVILLE-ESCARBOTIN, à l'adresse suivante :

*SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE
ZAC du Parc – 4 Allée des Marettes – BP 70043
80532 FRIVILLE ESCARBOTIN Cédex*

- 3) D'accepter que le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE soit administré par un Comité syndical composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant désignés par le Conseil municipal de chaque commune membre, et de douze délégués titulaires et douze délégués suppléants désignés par la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme pour les 12 communes qu'elle représente.

III STATUTS DU SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME 3 VALLEES

Vu les statuts du Syndicat mixte baie de Somme 3 Vallées en date du 24 septembre 2020, Considérant que les statuts doivent indiquer que le Syndicat mixte baie de Somme 3 Vallées n'est plus une structure de préfiguration mais une structure opérationnelle de mise en œuvre de la charte,

Considérant la nécessité de mettre à jour et lister les compétences du syndicat mixte,

Considérant qu'une simplification et optimisation des calendriers d'organisation des bureaux et comités syndicaux permettra une meilleure réactivité sur certains dossiers,

Considérant que la mise à jour du périmètre est nécessaire,

Vu la délibération n° VP/CS.21.21 en date du 22 novembre 2021 du Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées sur la modification de ses statuts,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- la modification de l'article 3 : objet du syndicat mixte
- la mise à jour de la liste des compétences du syndicat
- la modification du délai de convocation, de le passer de 15 jours francs à 5 jours francs comme le prévoit l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales
- la mise à jour du périmètre

IV GRDF – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – EXERCICE 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu des décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2007-606 du 25 avril 2007, la commune de Woincourt peut prétendre à la Redevance d'Occupation du Domaine Public Provisoire (RODPP 2022) d'un montant de 109,00 € et à la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP 2022) d'un montant de 423,00 €, soit la somme totale de 532,00 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

- décide d'émettre un titre de recette d'un montant de 532,00 € correspondant à la Redevance d'Occupation du Domaine Public Provisoire (RODPP 2022) d'un montant de 109,00 € et à la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP 2022) d'un montant de 423,00 €.

V PARTICIPATION FINANCIERE AU SMUR DE LA VILLE D'EU

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier envoyé par le Maire de la Ville d'Eu en date du 20 juin 2022 par lequel il souhaiterait savoir si la commune de Woincourt reconduira pour l'exercice 2022 sa participation financière au fonctionnement du SMUR sur la base de 0,50 € par habitant.

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

- décide, à l'unanimité, de reconduire pour l'exercice 2022 la participation financière de la commune de Woincourt au fonctionnement du SMUR de la Ville d'Eu sur la base de 0,50 € par habitant.

VI REMBOURSEMENT DE FRAIS A MONSIEUR WILLY SAUVAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Willy SAUVAGE a avancé les frais de restauration des agents du service technique lors du montage et de la mise en place du camping de l'ALSH à Gamaches. Monsieur le Maire propose que la commune de Woincourt rembourse ces frais d'un montant de 44,60 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

- décide de rembourser la somme de 44,60 € à Monsieur Willy SAUVAGE – 1 place de la gare – 80520 Woincourt.

VII ADHESION AU DISPOSITIF DU CENTRE DE GESTION DE LA SOMME – SIGNALEMENT AVDHAS

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 135-6 et L 452-43, prévoit pour les employeurs des trois versants de la Fonction Publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les trois versants de la Fonction Publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n° 2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L 452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « *les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L 135-6 du Code Général de la Fonction Publique* ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Somme (CDG80) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG80 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif proposé par le CDG80 via le prestataire Allodiscrim ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou à l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n° 2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- Mise à disposition d'un outil dématérialisé (plateforme) permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges)
- Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations

La participation annuelle à la mise en place du dispositif est prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif pour l'accès à la plateforme de signalement. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG80, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- D'une convention d'adhésion avec le CDG80 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation
- D'un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements sans donner lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider :

- D'approuver la convention d'adhésion avec le CDG80 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

Décide :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 135-6 et L 452-43,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique,

Considérant l'intérêt pour la commune de Woincourt d'adhérer au dispositif précité,

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le CDG80 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

Article 2 : d'inscrire les crédits inhérents à la mise en œuvre de la présente délibération au budget de la collectivité.

VIII PRIME A MAUBERT CHRISTINE – MEDAILLE D'HONNEUR COMMUNALE – ECHELON OR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Christine MAUBERT, Adjoint administratif principal de 1ère classe, s'est vue décerner la Médaille d'Honneur communale – Echelon Or - à titre de récompense pour trente-cinq années de service. Aussi Monsieur le Maire propose que la commune de Woincourt verse une prime exceptionnelle d'un montant de 245,00 € à Madame Christine MAUBERT.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

- accorde une prime exceptionnelle d'un montant de 245,00 € à Madame Christine MAUBERT domiciliée 11 rue de Gamaches – 80130 Béthencourt-sur-mer.

IX PRIME A DELENCLOS VALERIE – MEDAILLE D'HONNEUR COMMUNALE – ECHELON VERMEIL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Valérie DELENCLOS, Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles, s'est vue décerner la Médaille d'Honneur communale – Echelon Vermeil - à titre de récompense pour trente années de service. Aussi Monsieur le Maire propose que la commune de Woincourt verse une prime exceptionnelle d'un montant de 185,00 € à Madame Valérie DELENCLOS.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

- accorde une prime exceptionnelle d'un montant de 185,00 € à Madame Valérie DELENCLOS domiciliée 12 rue Danton – 80520 Woincourt.

X QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de son intention d'attribuer l'IFSE (Indemnité de Fonction, Sujétion et Expertise) à Monsieur Christophe CAIEZ, Adjoint technique principal de 2ème classe. Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal cette proposition qui est acceptée par 11 voix. Madame Carine GREBONVAL et Madame Tiphaine GUILLOT s'abstiennent sur cette proposition d'attribuer l'IFSE (Indemnité de Fonction, Sujétion et Expertise) à Monsieur Christophe CAIEZ.

La séance est levée